



Dossier suivi par : TUDOR Andreea

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE  
CONSTRUCTION

---

Numéro : DP 062498 25 00200 U6201

Demandeur :

Adresse du projet : Route de Béthune 62300 Lens

SA SIA HABITAT SIA HABITAT

Déposé en mairie le : 23/09/2025

Reçu au service le : 06/10/2025

Nature des travaux: 12176 Modifications de clôture

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié . **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Le projet s'inscrit dans le périmètre délimité des abords (PDA) cité en annexe qui forme avec les monuments historiques un ensemble cohérent et contribue à leur mise en valeur.

Afin de favoriser l'intégration de ce projet situé aux abords des monuments précités, il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- Les grillages rigides soudés renvoient aux clôtures des zones industrielles ou commerciales et sont incompatibles avec le caractère domestique du secteur. Un grillage souple sans soubassement béton sera disposé, si nécessaires, derrière la haie végétale (constituant la clôture en limite de la voie publiques) vers l'intérieur de la parcelle afin qu'il ne soit pas visible du domaine public.
- Le portail d'une hauteur de 1,5 m maximum doit être composé d'une allège pleine et d'une partie supérieure ajourée avec barreaudage fin (50% de vide minimum) et être de forme simple avec une partie haute horizontale. Il sera peint de couleur foncée comme traditionnellement (exemple : vert sombre, bleu foncé, brun rouge, etc.), en évitant le gris anthracite qui banalise l'environnement urbain et paysager.

(2) Considérant également que ce projet porte sur la Cité n°12 bis de Lens - élément n°63U du Bien 'Bassin minier du Nord - Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco, dont la valeur doit être préservée sous peine de porter atteinte à l'intérêt et la qualité des lieux,  
Conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code du patrimoine,  
Conformément aux dispositions de l'article R111-27 ou L421-6 du code de l'urbanisme,  
L'ambiance paysagère de la cité, avec ses jardins d'agrément disposés devant les maisons, largement plantés et offrant des vues vers et depuis l'espace public, doit être préservée.

Fait à Arras

**Architecte des Bâtiments de France**  
**Madame Andreea TUDOR**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ANNEXE :**

PDA de Lens, Loos-en-Gohelle, Liévin situé à 62498|Lens ; 62528|Loos-en-Gohelle ; 62510|Liévin.